

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 11/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SEM - Société Environnement et Minéraux

1 place de la Taillenderie
38150 Vernioz

Références : IC-R/064/26-BV/SF
Code AIOT : 0003801273

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/03/2026 dans l'établissement SEM - Société Environnement et Minéraux implanté RD 120 lieu-dit : la passée 60810 Montépilloy. L'inspection a été annoncée le 25/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection concernait le dossier de cessation d'activité de l'installation de stockage de déchets inertes de Montépilloy, exploitée par la société SEM. Les parcelles ont été rétrocédées à la mairie et aux propriétaires. La commune assurera l'accessibilité au belvédère et l'entretien du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEM - Société Environnement et Minéraux
- RD 120 lieu-dit : la passée 60810 Montépilloy

- Code AIOT : 0003801273
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site concerne le réaménagement d'une ancienne carrière de sablon par une installation de stockage de déchets inertes. Le site est complètement réaménagé. Un parcours de promenade avec un belvédère a été mis en place. La commune gèrera l'accès et l'entretien du site.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-75-1	Sans objet
2	Usage Futur du site	Code de l'environnement du 15/04/2010, article R.512-39-2	Sans objet
3	ATTEST SECUR - ATTEST MEMOIRE	Autre du 07/12/2020, article 57	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société TERSEN a réaménagé le site, conformément aux profils définis en concertation avec les élus pour conserver les points de vue sur la plaine de Senlis et sur la tour et le donjon du château de Montépilloy. Le site a été rétrocédé à la mairie et aux propriétaires. La commune de Montépilloy gèrera les accès et l'entretien du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-75-1
Thème(s) : Situation administrative, Mise en sécurité du site
Prescription contrôlée : La cessation d'activité est un ensemble d'opérations administratives et techniques effectuées par l'exploitant d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement afin de continuer à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, lorsqu'il n'exerce plus les activités justifiant le classement de ces installations au titre de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 sur une ou plusieurs parties d'un même site. La cessation d'activité se compose des opérations suivantes : 1° La mise à l'arrêt définitif ; 2° La mise en sécurité ; 3° Si nécessaire, la détermination du ou des usages futurs selon les modalités prévues aux articles R. 512-39-2, R. 512-46-26 et R. 512-66-1 ; 4° La réhabilitation ou remise en état.

Constats : Suite à la cessation définitive d'activité notifiée au préfet par courrier du 15 octobre 2025, toutes les infrastructures, matériels et matériaux de fonctionnement (pont-bascule, base vie, réseaux, bassins...) ont été retirés. Tous les engins liés à l'exploitation ont été retirés. Aucun risque d'incendie ou d'explosion ne subsiste sur l'emprise des installations. Le site est clôturé sur toute sa périphérie. Un portail permet un accès carrossable sur la partie sommitale. Un autre portillon est situé face à un chemin de randonnée. Le massif a été réaménagé avec 60 cm de terres végétales. Un parcours de promenade a été mis en place sur la banquette de stabilité. Ce parcours mène au belvédère sur lequel va être installée une table d'orientation et des panneaux d'information sur la tour du donjon du château de Montépilloy. Le belvédère offre une vue lointaine sur les alentours. Le massif a été engazonné et des plantations arbustives ont été implantées sur la partie Ouest en février/mars 2025 et sur la partie Est en décembre 2025/janvier 2026. Par contrat, la mairie de Montépilloy avait mis à disposition des sociétés TERSEN et SEM une parcelle d'une superficie de 53a40ca. Un autre contrat de mise à disposition avait été signé avec les propriétaires pour une superficie de 2ha36a02ca. Après la visite du site le 05 mars 2025, un quitus a été signé, d'une part, avec la mairie, et, d'autre part, avec les propriétaires pour acter la fin d'exploitation et la remise en état des parcelles. La mairie prend en charge l'entretien du site réaménagé. Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 2 : Usage Futur du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/04/2010, article R.512-39-2
Thème(s) : Situation administrative, Usage Futur du site
Prescription contrôlée : Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-39-1, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions. En l'absence d'observations des personnes consultées dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, leur avis est réputé favorable.

Constats : L'usage futur du site est un parcours de promenade menant à un belvédère qui va être aménagé avec une table d'orientation et des panneaux d'information sur le donjon du château de Montépilloy visible depuis le belvédère. La mairie assurera les accès et l'entretien du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : ATTEST SECUR - ATTEST MEMOIRE

Référence réglementaire : Autre du 07/12/2020, article 57
Thème(s) : Situation administrative, LOI ASAP
Prescription contrôlée : L'exploitant fait attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, de la mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité ainsi que de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.
Constats : Par courrier du 21 octobre 2025, l'exploitant a communiqué le dossier de cessation définitive d'activité de l'installation de stockage de déchets inertes autorisée par les arrêtés préfectoraux des 9 février 2018, 24 avril 2018, 7 décembre 2022 et 9 janvier 2025. Afin de pouvoir terminer les travaux d'aménagements, la DREAL a accordé, par courrier du 3 juin 2025, une prolongation de 3 mois, soit jusqu'au 9 septembre 2025. La dernière séquence de plantations associées au réaménagement a été effectuée à l'automne - hiver 2025. L'exploitant a pris en compte les demandes de la commune liées à l'insertion paysagère, afin de préserver les cônes de vue lointains sur la tour et le donjon du château de Montépilloy et la plaine de Senlis. Le cheminement pédestre vers le belvédère est raccordé aux voies limitrophes du site. Par courrier du 16 octobre 2025, la société ARTELIA a produit une ATTEST SECUR, référencée 8490701, concluant à la conformité sans obligation de suivi environnemental post-remise en état. Par courrier du 16 octobre 2025, la société ARTELIA a produit une ATTEST MEMOIRE, référencée 8490701, garantissant l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation de l'installation mise à l'arrêt définitif.
Type de suites proposées : Sans suite